

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 avril 2011
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)**

**Note verbale datée du 24 mars 2011, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de l'Arabie saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur d'évoquer l'atelier régional qui s'est tenu les 11 et 12 décembre 2010 à Riyad sur le thème des mesures à prendre pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, en application du paragraphe 3 de la résolution 1810 (2008) du Conseil de sécurité.

La Mission permanente joint à la présente une liste de renseignements nouveaux venant compléter le rapport national de l'Arabie saoudite consacré à l'application de la résolution 1540 (2004), qui s'inscrivent dans le prolongement des observations liminaires que Son Altesse le Prince Torki Bin Mohamed Bin Saud Al-Kabir, Vice-Ministre des affaires étrangères chargé des relations multilatérales du Royaume d'Arabie saoudite, a faites lors de l'atelier susmentionné (voir annexe).

New York, le 24 mars 2011



**Annexe à la note verbale datée du 24 mars 2011 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Tableau et compte rendu : Arabie saoudite

Lors des exposés présentés à l'atelier de décembre 2010, les renseignements ci-après ont été confirmés ou mis à jour :

- Le 12 avril 2010, le Conseil des ministres a promulgué la décision n° 134 élargissant les fonctions de l'instance nationale chargée de l'application de la Convention sur les armes chimiques, qui est désormais chargée également de superviser l'application de la Convention sur les armes biologiques;
- Dans le cadre de l'élaboration de directives sur la question, le Royaume s'emploie à renforcer les moyens dont il dispose pour contrôler le transport et la contrebande de matières radioactives et nucléaires et d'autres matières dangereuses d'un côté à l'autre de la frontière (voir la partie consacrée aux visites de terrain ci-après) afin d'en prévenir le trafic;
- Le Gouvernement a signé l'Accord de garanties nucléaires et le Protocole sur les petites quantités le 16 mai 2005 et ratifié l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) entré en vigueur le 13 janvier 2009;
- Le Gouvernement a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en décembre 2007;
- Le Royaume a adhéré à la Convention de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, entrée en vigueur le 16 juin 2010;
- Le 4 octobre 2010, le Conseil des ministres a promulgué la décision n° 335 portant adhésion à la Convention commune de l'AIEA sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs;
- Le 17 avril 2010, a été pris le décret royal n° A 35 portant création de la Cité du Roi Abdallah pour l'énergie nucléaire et renouvelable. L'article 4 de ses statuts dispose que la Cité est chargée de veiller au respect des obligations nationales découlant de tous les accords que le Royaume a signés ou signera dans le domaine de l'énergie nucléaire et renouvelable et de superviser et de contrôler l'ensemble des activités liées aux usages qui sont faits de l'énergie nucléaire et des déchets radioactifs;
- L'équipe d'experts du Gouvernement prendra en considération toutes les opinions exprimées et toutes les vues échangées durant l'atelier pour élaborer ses futurs rapports sur la résolution 1540 (2004) (ses précédents rapports ayant été présentés en 2004 et 2006).

Dialogue avec d'autres responsables saoudiens :

- La nouvelle Cité du Roi Abdallah pour l'énergie nucléaire et renouvelable est l'organe de réglementation des activités nucléaires saoudiennes. Elle forme une entité distincte de la Cité du Roi Abdallah pour la science et la

technologie, qui s'occupe de toutes les autres technologies, notamment celles qui relèvent des domaines chimique et biologique également visés dans la résolution 1540 (2004);

- Le Ministère de l'intérieur est chargé de délivrer les autorisations relatives à l'importation et à l'exportation de technologies, en liaison avec le Ministère des affaires étrangères, qui connaît les obligations et dispositions conventionnelles.

Visite du port à sec (terrestre) de Riyad :

Les autorités portuaires et les responsables saoudiens ont présenté un nouveau système de détection radiologique de pointe. Les portiques qui le composent sont actuellement mis en place dans les ports du pays et contribueront au développement du système intégré de gestion frontalière et portuaire saoudien à mesure que la nouvelle infrastructure ferroviaire principale du Royaume et les systèmes de communication perfectionnés sur lesquels elle repose entreront en service.
